



Décision modificative n° 01 – budget communal 2025

Rapporteur : M. Sellier

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11, L. 2311-1, L. 2312-1 et L. 2312-2 ;

Vu l'instruction comptable M 57 ;

Vu la délibération n° 2025-024 en date du 14 avril 2025 du Conseil Municipal portant approbation du budget primitif communal 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 14 octobre 2025 ;

Il convient de prévoir une décision modificative n° 01 au budget communal.

En effet, concernant la section de fonctionnement, une somme de 9 206,68 € est à ajouter au compte 002 recette – résultat de fonctionnement reporté. Il s'agit d'une régularisation suite à la dissolution du SIVOM, actée par délibération n° 2024-056 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, le compte 611 est augmenté d'une somme de 9 206,68 €.

Quant à la section d'investissement, il convient d'ajouter à l'opération 149, article 2188-322, la somme de 4 850,00 € pour le remplacement du système d'eau chaude et l'acquisition de pommes de douche aux vestiaires du stade.

Pour permettre cette opération, la ligne de l'opération 98, voirie divers, article 2152-01, sera diminuée de 4 850,00 €.

Compte-tenu de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 01 du budget communal pour l'exercice 2025, ci-annexée,
- de charger le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération à intervenir, notamment sa notification au comptable public de la commune.